

REGLEMENT DU JEU SMS VIRGIN RADIO
SAISON 2020/2021
ADDITIF N° 16

La société Europe 2 Entreprises organise sur son antenne Virgin Radio un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 7 juin 2021 à 10h00 au 18 juin 2021 à 21h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : SMS au 7 12 13 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : **VIRGIN RADIO**

Pendant la Période de Jeu, à chaque top animateur les auditeurs pourront s'inscrire pendant 10 minutes.

Le nombre maximum de participation autorisée par Session de jeu par participant est de 1 (une) participation.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de chaque Session de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits et sera déclaré gagnant (5 gagnants au total).

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

- **5 lots « 1 séjour pour deux personnes pour assister au concert « Virgin Radio Live » le 20 Juin 2021 à Disneyland Paris à Coupvray »** d'une valeur unitaire de 801 (huit cent un) euros

Le séjour comprend :

- L'Accès au concert « Virgin Radio Live » le 20 Juin 2021 à Disneyland Paris
- 2 coupons dîner (pour le dîner du 20 Juin 2021)
- L'hébergement pendant 1 nuit en chambre double (le 20 Juin 2021 au soir) au Newport Bay Club
- 2 coupons petit déjeuner (le 21 juin 2021 au matin)
- 2 billets valable le lundi 21 juin 2021 uniquement pour un accès aux 2 parcs Disneyland Paris
- 2 coupons déjeuner (le 21 juin 2021)

Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (test, vaccin etc.)

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.